

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/09

OBJET : Aménagement des carrefours entre la voie projetée par la commune et les RD 401 et RD 9 en entrée Ouest de l'agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Soupplets. Dossier de prise en considération.

- Canton : Dammartin-en-Goële -

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet d'aménagement d'un giratoire, sur la RD 401, et d'un carrefour en croix sur la RD 9, à l'intersection avec la future voie communale, en entrée Ouest de la commune de Saint-Soupplets. Ce projet réalisé et financé par la Commune, permettra de sécuriser la RD 401 en entrée d'agglomération et de faciliter l'accès à la zone artisanale et à son extension envisagée.

I) CONTEXTE :

Située dans le Nord du département de Seine-et-Marne, la commune de Saint-Soupplets bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle, à la croisée de deux axes routiers de première importance, la RN 330 et la RD 401, et d'un axe secondaire, la RD 9. Le village est en effet traversé :

- du Nord au Sud par la RN 330 (de Meaux à Senlis) et d'Est en Ouest par la RD 401 (de Lizy-Sur-Ourcq à Dammartin-en-Goële), classée dans le réseau structurant de niveau 2 du Schéma Départemental d'Orientations Routières ;

- par la RD 9 également d'Est en Ouest, classée dans le réseau associé du SDOR.

Le trafic poids lourds actuel sur la RD 401 est de 500 PL/jour/sens en traversée de la ville du fait notamment des zones d'activités suivantes :

- zone industrielle du Sauvoy ;
- zone artisanale de la Clochette ;
- zone artisanale du chemin de Montboulon.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- extraire du centre ville une partie du trafic dont celui des poids lourds, et ainsi réduire les nuisances pour les riverains, améliorer leur cadre de vie et la sécurité de tous ;
- améliorer la desserte routière des zones d'activités existantes ou à venir.

II) AMENAGEMENT PROPOSE :

La Commune s'est engagée dans le projet de réaliser une voie de desserte communale depuis la RD 401 en venant de Dammartin-en-Goële vers les zones d'activités situées au Sud de la Ville.

Les carrefours projetés à l'intersection de la RD 9 et de la RD 401 sont l'objet de la présente prise en considération.

Le choix de l'emplacement du raccordement avec la RD 401 a été dicté par l'altimétrie de celle-ci dans cette zone ; l'intersection a ainsi été placée vers le point haut afin de contribuer à la sécurité des usagers empruntant la RD 401 depuis Dammartin-en-Goële vers Saint-Soupplets.

L'emplacement du raccordement avec la RD 9 s'est fait en conséquence du tracé et du point d'intersection avec la RD 401.

Carrefour avec la RD 401 :

Le trafic important et le manque de visibilité à l'approche du croisement, induisent des problèmes de sécurité et ont donc conduit à choisir un carrefour de type giratoire à trois branches. Le giratoire favorise en effet une rupture dans les comportements, bénéfique pour la sécurité des usagers et des riverains en entrée d'agglomération.

Le rayon extérieur de l'anneau est de 15 m offrant ainsi le meilleur compromis entre les emprises foncières possibles et les conditions de giration des poids lourds, y compris celles des semi-remorques particulièrement contraignantes.

Un aménagement paysager de l'îlot central, constitué dans un premier temps d'un modelé de terre, permettra de renforcer la perception du giratoire et marquera le caractère d'entrée de ville.

Carrefour avec la RD 9 :

Le trafic sur cette voie est peu important. Il s'agit essentiellement d'une liaison avec les communes avoisinantes, très peu empruntée par les poids lourds (trafic actuel inférieur à 70 PL/Jour/Sens).

Le choix d'un carrefour en croix a donc été fait d'autant que les conditions de visibilité sont bonnes à l'approche de l'intersection.

La voie de desserte sera prioritaire sur la RD 9 (mise en place de stops de part et d'autre de l'intersection).

Les véhicules venant de chacune des branches pourront sortir vers chacune des trois autres directions sauf depuis la branche de la voie de desserte venant de la RD 401 où le tourne-à-gauche vers Saint-Soupplets sera interdit car très peu captif, limitant ainsi les croisements au carrefour et le trafic en entrée d'agglomération par la RD 9.

III) ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

L'aménagement sera étudié, réalisé et financé par la Commune. Il sera assujéti à une validation technique de nos services, préalablement à sa réalisation, pour ce qu'il affecte le domaine public routier départemental.

La Commune se charge également de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. A la suite, les emprises du giratoire et du carrefour en plan seront remises au Département pour intégration dans le domaine public départemental.

Une convention fixant les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne les modalités d'entretien ultérieur et de remise des emprises foncières dans le domaine public départemental sera établie en ce sens et proposée à une prochaine Commission permanente.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

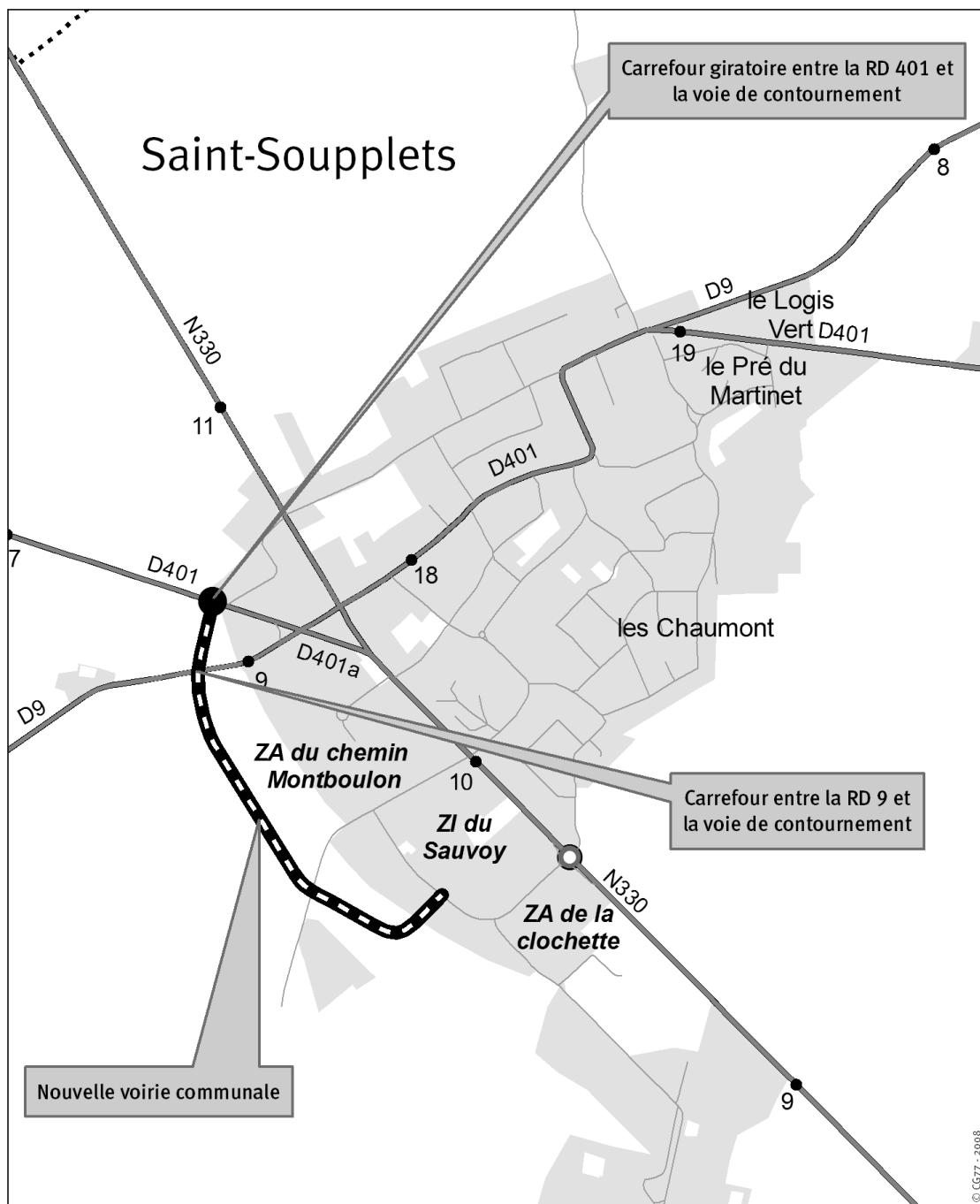
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

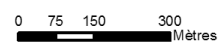
Annexe



RD 401 ET RD 9
AMÉNAGEMENT DE DEUX CARREFOURS SUR LA VOIE DE CONTOURNEMENT
COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibe - DPR - Octobre 2008
 Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN ©BD TOPO® / IAURIF SIGR MOS 2003



© C577 - 2008

Dossier n° 3/09 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. RIGALT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Aménagement des carrefours entre la voie de desserte et les RD 401 et RD 9 en entrée Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Soupplets. Dossier de prise en considération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 401 et d'un carrefour en croix sur la RD 9, à l'intersection avec la future voie communale, en entrée Ouest de la commune de Saint-Soupplets, dont les travaux seront réalisés et financés en totalité par la Commune.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer, après réalisation des travaux par la commune, les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental et à signer les actes administratifs ou notariés correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

Article 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Soupplets pour la réalisation et l'entretien des travaux visés à l'article 1.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

